



BOULOC, le 1^{er} Avril 2020

Nos références : GC/CL/20/011

Objet : Accueil des enfants - Pandémie COVID 19

Madame, Monsieur,

La fermeture des écoles depuis le lundi 16 mars ainsi que des services d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires visent à freiner l'épidémie du coronavirus. Il s'agit pour tous de limiter nos déplacements et les regroupements, de favoriser le télétravail, de soutenir tous les professionnels de la santé et chargés de la gestion de l'épidémie.

Dans la continuité de son engagement auprès de vous et des enfants, la Commune de Bouloc se conforme aux directives et préconisations ministérielles en assurant les services nécessaires et exceptionnels.

Ainsi, les enseignants volontaires et les équipes des accueils périscolaires et extrascolaires mettent en œuvre un dispositif d'accueil pour les enfants dont les parents travaillent dans un des métiers dont la liste est établie et réactualisée par la préfecture (liste précise en fin de courrier). En fonction de la durée de la fermeture des écoles, des accueils de loisirs et du confinement, nous assurerons ce service d'accueil aussi longtemps que nécessaire.

Nous souhaitons vous préciser les modalités de ces accueils qui doivent répondre à des situations spécifiques et remplir des conditions qui assurent la sécurité de chacun des enfants, des enseignants, des encadrants, de vos familles.

Le nombre d'enfants accueillis sur une structure est limité à 10 en présence de deux adultes (enseignants, ATSEM, équipe ALAE, agents municipaux, animateurs). Cela permet d'accueillir les familles matin et soir avec le moins d'interactions possibles, d'utiliser un minimum de locaux (nettoyés et désinfectés quotidiennement), d'assurer un encadrement quasi individualisé auprès des enfants. C'est aussi une volonté de tous les services à être cohérent avec les décrets, notes préfectorales et les règles de confinement imposés à l'échelle nationale.

Le site d'accueil ouvert à ce jour est l'école élémentaire et pour les vacances de printemps, le centre de loisirs élémentaire.

Les jours et horaires d'accueil sont du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 00.

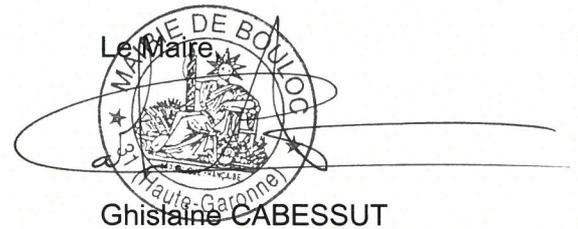
Les inscriptions des enfants pour les vacances scolaires se font dans les conditions suivantes :

- Envoyer un mail à l'adresse : accueil@mairie-bouloc.fr ou appeler au numéro de téléphone unique : 05.62.79.94.94.
- Préciser vos métiers et fournir un justificatif (carte professionnelle, attestation de l'employeur)
- Fournir un pique-nique, un goûter et mettre à jour si nécessaire la fiche sanitaire pour chaque enfant.

Nous mesurons que cette situation exceptionnelle est complexe à gérer mais nous comptons sur vous pour respecter ces consignes et ne pas mettre en difficulté les équipes volontaires qui s'organisent chaque jour pour assurer l'accueil de vos enfants.

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre écoute pour toute demande, information ou interrogation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.



Le dispositif de garde d'enfants dans les crèches et les établissements scolaires concerne la liste des professionnels concerné suivante :

- *Tout personnel travaillant en établissements de santé publics / privés, qu'il soit ou non professionnel de santé : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...*
- *Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qu'il soit ou non professionnel de santé : maison de retraite, EHPAD, USLD (Unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (Instituts médicaux spécialisés), MAS (Maison d'accueil spécialisé), FAM (Foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)...*
- *Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...*
- *Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures.*
- *Les personnels chargés de l'aide sociale à l'enfance (ASE),*
- *Les personnels policiers, gendarmes, pompiers, personnels des préfectures, personnels pénitentiaires.*

Liste à laquelle nous ajouterons les militaires mobilisés dans la gestion de la crise.